



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

PV N° 36 DU SAMEDI 29/04/2023

CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel du club de l'AC RIVE DE GIER

Référence du match : Match n°24629468 du 14/03/2023 -Poule U-D1- Seniors, US FOUILLOUSE- AC

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Non-respect des règlements

Article 26.2.1 du District : le joueur senior, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des RG de la FFF.

Sanction : match perdu par pénalité à RIVE DE GIER, amende 60 euros

En application de l'article 35.9.2 du District

La Fouillouse : 1 point

Rive de gier : match perdu 0 point avec -1 point de pénalité

Frais de dossier : 40 euros.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire :

Le jeudi 04/05/2023 à 18h15

au siège du District de la Loire - 2 rue de l'artisanat - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

- Monsieur le Président du club de USG LA FOUILLOUSE
- Monsieur le Président du club de AC RIVE DE GIER
- Monsieur SOUHIL Manesri, Secrétaire général

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire,



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel du club de ST JUST ST RAMBERT

Référence du match : N° 24870293 du 18 mars 2023 district 4 poule E VEAUCHE 3 - ST JUST ST RAMBERT 2.

Rappel : réclamation du club de ST JUST ST RAMBERT

Réserve portée sur le joueur N° 4 Mr THOMAS Laurent ayant participé au match du 18 mars 2023 avec l'équipe de Veauche 3.

et ce pour avoir participé avec l'équipe U 20 de VEAUCHE en R2 le 04 Mars 2023 contre ROANNAIS FOOT 42 ;

Rappel de la décision de la commission des règlements.

QUALIFICATION du joueur Laurent THOMAS art 167.6 de La F F F

En conséquence résultat acquis sur le terrain
frais de dossier à charge du club de ST JUST ST RAMBERT 40€

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le Jeudi 4/05/2023 à 18h45

au siège du District de la Loire - 2 rue de l'artisanat - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur le président du club de ST JUST ST RAMBERT ou son représentant
Monsieur le président du club de VEAUCHE ou son représentant

Veuillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84



- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et des ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.**

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.